



## je suis en arret maladie et licencier pour raison economique

Par **freddy95340**, le **14/09/2012 à 20:45**

bonjour

je suis en arret maladie depuis le 30/12/2011 et la semaine derniere j'ai appris que ma societe me licencie pour raison economique?

quel sont mais droit?

je suis agent de securite incendie et étend en arret de maladie je n'est pas pu faire recycler mais diplome ai-je le droit a une formation ou autre pour les faire recycler?

merci par avance

freddy

Par **P.M.**, le **14/09/2012 à 20:57**

Bonjour,

il faudrait savoir où vous en êtes de la procédure, si l'entretien préalable a eu lieu...

Par **freddy95340**, le **14/09/2012 à 23:03**

nn j'ai juste ete informer par mon responsable de site de la procedure et a ce jour je n'est rien recu ,ni rien signer c'est pour cela que je me renseigne avant tout rdv ou toute signature merci par avance

freddy

Par **P.M.**, le **15/09/2012 à 08:34**

Bonjour,

Vous devrez donc être convoqué à un entretien préalable et je vous conseillerais de vous y faire assister de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité devra être rappelée dans la convocation...

Par **freddy95340**, le **15/09/2012 à 11:59**

ok merci mais que puis je demander c'est la qu'est ma question

Par **P.M.**, le **15/09/2012 à 15:55**

Bonjour,

Si vous êtes licencié, vous aurez déjà droit à la portabilité du [DIF](#) ou, ceux acquis devront être reversés à Pôle Emploi si vous acceptez le [CSP](#)...

Les possibilités de formations devront être étudiées avec l'organisme...

Par **freddy95340**, le **15/09/2012 à 16:40**

ok mais tous en sachant que je suis encore en arret maladie jusqu'au 15 octobre 2012 pour le moment quel sont mais droit dans ce cas la  
merci par avance freddy

Par **P.M.**, le **15/09/2012 à 17:01**

Donc nous en revenons à la première partie de vos interrogations et comme je vous l'ai indiqué c'est déjà de vous faire assister lors de l'entretien préalable lorsque vous y serez convoqué...

Par **freddy95340**, le **17/09/2012 à 15:57**

oki merci du conseille

Par **freddy95340**, le **20/09/2012 à 16:48**

bonjour je viens d'etre contacter par le representant du personelle qui me signal que nous seront payer vers le 14 octobre et le preavis et les conge payer seront payer mi novembre et que les indemnite de licenciment et l'anciennete seront payer apres tous en sachant que je suis toujours en arret maladie je voulait savoir si il avait le droit ou pas de fait cela  
merci par avance

Par **P.M.**, le **20/09/2012** à **17:23**

Bonjour,  
Mais il faudrait savoir comme je vous l'ai dit si vous avez été convoqué à un entretien préalable et si vous avez reçu la notification du licenciement par lettre recommandée avec AR...

Par **freddy95340**, le **20/09/2012** à **19:07**

oui j'ai reçu une lettre en AR du mandataire qui m'informe que la société est en liquidation judiciaire mais elle ne mentionne pas une autre lettre avec rdv alors que faire

Par **P.M.**, le **21/09/2012** à **09:48**

Bonjour,  
Donc il convient normalement d'attendre la convocation à l'entretien préalable si la date n'est pas fixée dans cette lettre et la lettre de licenciement elle-même qui viendra après mais cela peut dépendre du nombre de salariés concernés...  
Vous auriez pu en profiter d'avoir ce contact avec le Représentant du Personnel pour lui demander des précisions ou le rappeler...

Par **freddy95340**, le **21/09/2012** à **10:22**

merci je vais prendre contacte avec le representent du personnel

Par **freddy95340**, le **25/09/2012** à **12:33**

bonjour je vien de recevoir une lettre en AR du mandataire avec un contrat csp et une date butoir pour donner ma reponce en ce qui conserne le csp au 11/10/2012 mais sachant que mon arret de travail a ete prolomge jusqu'au 15/10/2012 que puis-je faire

Par **P.M.**, le **25/09/2012** à **15:24**

Bonjour,  
Vous avez pu voir dans le dossier concernant le CSP que je vous ai proposé que c'est la procédure normale lorsque les Représentants du Personnel doivent être consultés dans le cadre d'un licenciement d'au moins 10 salariés...  
Votre arrêt-maladie n'empêche pas la procédure de se poursuivre et vous auriez sûrement

intérêt à accepter le CSP...

Je vous propose aussi en complément ce dossier : [La procédure en cas de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés...](#)